

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 108

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la pertinence de la création d'une grille de rémunération dédiée aux fonctions de secrétaire général de mairie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à la remise d'un rapport du Gouvernement sur l'établissement d'une grille indiciaire pour les fonctions de secrétaire général de mairie. Une telle mesure apparaît être un élément majeur de valorisation et d'amélioration des conditions d'emploi des secrétaires généraux de mairie, favorisant un déroulement de carrière et une évolution salariale dans le temps.

Le présent amendement vient en cohérence avec la proposition de loi de Mme Cécile BRULIN, adoptée par le Sénat le 6 avril 2023.